



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2022-106

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2022-07-08-00003 - Arrêté abrogeant les arrêtés n° 87-2022-06-08-00004 et n° 2022-06-14-00001 portant définition d'un périmètre réglementé suite à déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne (3 pages)

Page 4

87-2022-07-06-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles (5 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Service de Santé et Protection Animales et Environnement

87-2022-07-04-00001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire classique et spécialisée à Madame Delphine AUDUREAU (2 pages)

Page 14

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2022-07-04-00003 - Arrêté relatif à la fermeture des services de DDFIP Haute-Vienne situés au 31, rue Montmailler du lundi 29 août au jeudi 1er septembre 2022 inclus. du 4 juillet 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000038) (1 page)

Page 17

87-2022-07-04-00004 - Arrêté relatif à la fermeture des services de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes du lundi 29 août au jeudi 1er septembre 2022, inclus du 4 juillet 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000039) (1 page)

Page 19

87-2022-07-04-00002 - Arrêté relatif à la fermeture des services de la trésorerie d'Aixe-sur-Vienne le mercredi 3 août et le mardi 16 août 2022 ainsi que du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 inclus. du 4 juillet 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000037) (1 page)

Page 21

87-2022-07-07-00001 - Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques pour l'ESI de Nemours. Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques à M. Philippe RICOU, administrateur des finances publiques (AFIP), chef d'établissement des services informatiques de Nemours à compter du 1er septembre 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000040) (1 page)

Page 23

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2022-06-29-00005 - Campagne d'indemnisation 2022 - Barèmes des prix de la remse en état des prairies et ressemis et dates d'enlèvement des récoltes (3 pages)

Page 25

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 87-2022-06-29-00004 - Liste des estimateurs en Haute-Vienne concernant l'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et récoltes agricoles (1 page) | Page 29 |
| Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire | |
| 87-2022-07-06-00002 - Arrêté BNSSA - Isle (2 pages) | Page 31 |
| 87-2022-07-06-00003 - Arrêté BNSSA - Saint-Yrieix-la-Perche (2 pages) | Page 34 |
| Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / | |
| 87-2022-07-04-00005 - Arrêté n°2022.A20.87260.01 DIRCO.FEYT relatif au déclassement du domaine public routier national et reclassement dans le domaine public routier départemental de la parcelle ZC96 sise commune de PIERRE-BUFFIERE (4 pages) | Page 37 |
| Préfecture de la Haute-Vienne / | |
| 87-2022-07-08-00002 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de voirie de Nexon (3 pages) | Page 42 |
| 87-2022-07-08-00001 - Arrêté prononçant la distraction et l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Nedde (2 pages) | Page 46 |

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-07-08-00003

Arrêté abrogeant les arrêtés n°
87-2022-06-08-00004 et n° 2022-06-14-00001
portant définition d un périmètre réglementé
suite à déclaration de foyers d infection
d influenza aviaire hautement pathogène en
Haute-Vienne et en Dordogne

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif au niveau de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2022-06-08-00004 portant définition d'un périmètre réglementé suite à déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne ;

VU l'arrêté n° 2022-06-14-00001 modifiant l'arrêté n° 87-2022-06-08-00004 portant définition d'un périmètre réglementé suite à déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-06-28-00001 modifiant l'arrêté préfectoral modifié n° 24-2022-06-09-00009 déterminant le périmètre réglementé dans le département de la Dordogne, levant la zone de protection coalescente 3, levant les zones de surveillance 5 et 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-06-00003 modifiant l'arrêté préfectoral modifié n° 24-2022-06-09-00009 déterminant le périmètre réglementé dans le département de la Dordogne, levant la zone de surveillance coalescente 3 ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT le contexte épidémiologique favorable vis-à-vis de la circulation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans les zones réglementées depuis plus de 28 jours, ainsi, dans ces conditions, la situation est considérée comme stabilisée dans les zones ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à cette situation ;

CONSIDERANT que, outre le critère de délai, les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non commerciaux, ont été réalisées dans la zone de surveillance coalescente et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone de surveillance coalescente sont remplies ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP) ;

ARRÊTE

Article premier :

Les arrêtés n° 2022-06-14-00001 et n° 87-2022-06-08-00004 portant définition d'un périmètre réglementé suite à déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne sont abrogés.

La zone de surveillance coalescente (communes de Glandon et Saint Yrieix la Perche) est levée et passe en zone indemne.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de Bellac-Rochecouart, la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 8 juillet 2022

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2022-07-06-00001

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres du comité départemental des services
aux familles

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D 214-3 ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1^{er} : sont nommés au comité départemental des services aux familles du département de la Haute-Vienne :

Président :

- le préfet ou son représentant

Vice-Présidents :

Sur proposition du conseil départemental :

- M. Jean-Claude Leblois, président du conseil départemental

ou Mme Gülsen Yildirim, vice-présidente du conseil départemental

Sur proposition de l'association des maires :

- Mme Laëtitia Calendreau, maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales :

- M. Thierry Debourg, président du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Vienne

Autres membres :

Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants :

Titulaires :

- Mme Nadine Burgaud, maire de la commune de Rilhac-Rancon

- M. Laurent Bregeaud, maire de la commune de Azat-le-Ris

- M. Edouard Coquillaud, maire de la commune de Videix

- M. Pierre Allard, maire de la commune de Saint-Junien

Suppléants :

- M. Jean-Claude THOMAS, maire de la commune de Le Buis

- Mme Cécile FADAT, adjointe au maire de la commune de Condat-sur-Vienne

- Mme Evelyne Marques, adjointe de la commune de Peyrat-le-Château

- Mme Nathalie Bourdelas, adjointe au maire de la commune de Cheissoux

Tél : 05 19 03 20 59

Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr

2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

Quatre représentants des services du conseil départemental dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la MDPH ou son représentant :

Titulaires :

- M. Belkacem MEHADDI, directeur général adjoint
- Mme Nathalie DUROUSSAUD, directrice du pôle solidarité enfance
- Mme le Docteur Danièle HENIAU-MARQUET, directrice santé parentalité petite enfance
- Mme Karine BARTHE, directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Vienne

Suppléants :

- M. Franck PERRACHON, directeur général des services
- Mme Véronique MATHIEU, directrice sociale du pôle solidarité enfance
- Mme Martine BOYER, adjointe à la directrice santé parentalité petite enfance
- Mme le Docteur Christine PRADINES, coordinatrice maison départementale de personnes handicapées de la Haute-Vienne

- Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional,

Représentants de l'État :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- un magistrat de la cour d'appel :

Titulaire

- Mme Marianne Plenacoste, vice-présidente du tribunal judiciaire de Limoges

Suppléant

- Mme Fabienne Courreges, vice-présidente du tribunal judiciaire de Limoges

- un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole :

Titulaire

- M. Bruno Gausson, administrateur

Suppléant

- Mme Brigitte Jammot, attachée de direction MSA en charge de l'action Sanitaire et Sociale

- Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

Titulaires

- M. Dominique Troudet, directeur de la CAF
- M. Sébastien Blanchard, directeur adjoint de la CAF
- Mme Virginie Quéraud, responsable du service aux partenaires de la CAF
- Mme Aurélie Pere, responsable du service d'action sanitaire et sociale de la MSA du Limousin pour le département de la Haute-Vienne

Suppléants

- M. Sébastien Blanchard, directeur adjoint de la CAF
- Mme Virginie Quéraud, responsable du service aux partenaires de la CAF
- Mme Sabine Lacour, responsable adjointe du service aux partenaires de la CAF
- Mme Evelyne BEILLOT, Assistante sociale référente en matière des sujets « famille - MSA du Limousin

- Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaires

- Mme Nathalie Fontaine, présidente du SIEPEA du Pays de Glane (Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence)
- Mme Danièle Todesco, conseillère municipale de Panazol
- Mme Nadine Flacassier Vincent – représentant les Pupilles de l'Enseignement Publique 87
- Mme Carole Brillet, SARL « K'nK Chrysalides »
- Mme Elisabeth Renon, Association départementale des familles d'accueil et assistantes maternelles

Suppléants

- Mme Maryline Chatelon, Communauté de communes de Noblat
- M. Angelo Razafi-Mahatratra, conseiller municipal de la Mairie d'Ambazac
- Mme Delphine Delacour, directrice pôle petite enfance - Mutualité Française Limousine
- Mme Mélanie Lefort, les Petits Chaperons rouges
- Mme Chantal Dermigny, Association départementale des familles d'accueil et assistantes maternelles

- Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaires

- Mme Sabine Almoester (syndicat CGT)
- M. Jean-Louis Cibot (syndicat FO)
- en attente de désignation
- en attente de désignation
- en attente de désignation

Suppléants

- Mme Laure Audvard (CGT)
- M. Julien Merigot (FO)
- en attente de désignation
- en attente de désignation
- en attente de désignation

- Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :

Titulaire

- M. Pierre Clavaud

Suppléant

- Mme Angélique Romano

- Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Titulaire

Mme Nadine Nadeau

Suppléant

Mme Béatrice Mouchel La Fosse

- Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :

Titulaire

- en attente de désignation

Suppléant

- en attente de désignation

- le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le Préfet sur proposition de l'union départementale des associations familiales :

Titulaires

- M. Dominique Le Bail, président de l'UDAF

- Mme Saïda El Ouafi

- Mme Frédérique Bergeron

Suppléants

- Mme Marie-Charlotte Desvaux, directrice générale

- Mme Céline Cheyronnaud

- Mme Magali Sebe

- Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le Préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaires :

- Mme Christiane Sozeau, psychologue

- Mme Delphine Delacour, Mutualité Française Limousine

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène Orliaguet, psychologue

- M. Franck Blanchon, Pupilles de l'Enseignement Publique 87

Article 2 : Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

Article 3 : Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le

La Préfète,

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-07-04-00001

Arrêté préfectoral portant attribution de
l habilitation sanitaire classique et spécialisée
à Madame Delphine AUDUREAU

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, nommant Madame Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2022-05-13-00001 du 13 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 87-2022-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Considérant la demande présentée par Madame Delphine AUDUREAU née le 19 novembre 1982 à ANGERS et domiciliée professionnellement à Glangetas – 87380 GLANGES - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Delphine AUDUREAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Delphine AUDUREAU administrativement domiciliée à Glangetas – 87380 GLANGES et dont le domicile professionnel d'exercice se situe à la clinique vétérinaire du Dr GRANDCHAMP Laëtitia – 29, avenue du Maréchal Foch – 87120 EYMOUTIERS.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Delphine AUDUREAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Delphine AUDUREAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des

établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Concernant l'habilitation sanitaire classique, Madame Delphine AUDUREAU a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 87-19-23-86.

- Concernant l'habilitation sanitaire spécialisée, Madame Delphine AUDUREAU intervient dans les élevages de filière porcine à intérêt génétique. Cette habilitation est nationale. Son domicile professionnel d'exercice se situe à SELARL SOCIETE VETERINAIRE DES ENCLOS – Z.A. du Drevers – 29290 PLEYBEN.

Article 5 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté d'habilitation sanitaire n° 87-2018-08-31-002 du 31 août 2018.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2022

Par déléation,
La cheffe du service santé et protection animales
et environnement,

Anne BEUREL

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-07-04-00003

Arrêté relatif à la fermeture des services de
DDFIP Haute-Vienne situés au 31, rue
Montmailler du lundi 29 août au jeudi 1er
septembre 2022 inclus. du 4 juillet 2022
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000038)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 4 juillet 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
situés au 31, rue Montmailler à Limoges**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne situés au 31, rue Montmailler à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 29 août au jeudi 1er septembre 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2022.

Par délégation de la Préfète,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-07-04-00004

Arrêté relatif à la fermeture des services de la
trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes du
lundi 29 août au jeudi 1er septembre 2022, inclus
du 4 juillet 2022

(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000039)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 4 juillet 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes situés au 31, avenue Baudin à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 29 août au jeudi 1^{er} septembre 2022, inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2022.

Par délégation de la Préfète,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-07-04-00002

Arrêté relatif à la fermeture des services de la
trésorerie d Aixe-sur-Vienne le mercredi 3 août
et le mardi 16 août 2022 ainsi que du lundi 29
août au mercredi 31 août 2022 inclus. du 4 juillet
2022

(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000037)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 4 juillet 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie d'Aixe-sur-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la trésorerie d'Aixe-sur-Vienne situés au 38, avenue du Président Wilson à AIXE-SUR-VIENNE seront fermés au public à titre exceptionnel le mercredi 3 août et le mardi 16 août 2022 ainsi que du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2022.

Par délégation de la Préfète,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-07-07-00001

Délégation de signature en matière d'émission
de lettres-chèques pour l'ESI de Nemours
Délégation de signature en matière d'émission
de lettres-chèques à M. Philippe RICOU,
administrateur des finances publiques (AFIP),
chef d'établissement des services informatiques
de Nemours à compter du 1er septembre 2022
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000040)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1er septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques

Je soussignée, Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

- donne mandat à M. Philippe RICOU, administrateur des finances publiques (AFIP), chef d'établissement des services informatiques de Nemours, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres-chèques émises par mes services.

Ce mandat sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er septembre 2022

**La directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Vienne,**

Le chef de l'ESI de Nemours

Véronique GABELLE

Philippe RICOU

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-06-29-00005

Campagne d'indemnisation 2022 - Barèmes des
prix de la remse en état des prairies et ressemis
et dates d'enlèvement des récoltes



Campagne d'indemnisation 2022

Barèmes des prix de la remise en état des prairies et ressemis et dates d'enlèvement des récoltes

Lors de sa séance du 23 juin 2022, la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles a adopté les barèmes suivants :

Fixation des prix de la remise en état des prairies et ressemis :

| | |
|------------------------------------------|---------------|
| Manuelle | 20,31 €/heure |
| Herse (2 passages croisés) * | 91,13 €/ha |
| Herse à prairie, étaupinoir * | 69,59 €/ha |
| Herse rotative ou alternative seule * | 93,74 €/ha |
| Herse rotative ou alternative + semoir * | 134,52 €/ha |
| Broyeur à marteaux à axe horizontal * | 98,95 €/ha |
| Rouleau * | 37,88 €/ha |
| Charrue * | 137,11 €/ha |
| Rotavator * | 98,95 €/ha |
| Semoir * | 69,59 €/ha |
| Semoir à semis direct * | 79,63 €/ha |
| Traitement * | 51,31 €/ha |
| Semences prairies | 161,51 €/ha |
| Semences certifiées de céréales | 121,43 €/ha |
| Semence certifiées de maïs | 199,40 €/ha |
| Semence certifiées de pois | 227,69 €/ha |
| Semence certifiées de colza | 110,00 €/ha |

* une majoration de 15 % sera appliquée sur ces barèmes pour les communes situées en zone de montagne telle que définie selon les critères fixés par le D113-14 du code de l'environnement (voir liste en annexe).

Pour les travaux de remise en état des prairies et selon leur importance, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Les travaux de remise en état des prairies doivent être réalisés dans les 6 mois qui suivent l'expertise provisoire et la déclaration de réalisation de travaux devra être transmise à la fédération des chasseurs dans le mois qui suit la fin des travaux de remise en état.

Dans le cadre de l'utilisation de semences biologiques pour le resemis des prairies et des principales cultures, une majoration de 50% sera appliquée sur le coût des semences.

Cas du maraîchage :

Pour les travaux d'installation ou d'extension d'exploitation de maraîchage, il est demandé, dans chaque projet, que la zone de production soit protégée du gibier pour la mise en place d'un système de protection efficace.

Dates d'enlèvement des récoltes pour la campagne 2022 :

| | |
|---------------------------------------------------------|---------------------------|
| Foin : | |
| 1ère coupe | 14 juillet |
| 2ème coupe | 1 ^{er} octobre |
| Céréales : blé, orge, avoine, triticale, seigle, méteil | 1 ^{er} septembre |
| Sarrasin | 15 novembre |
| Maïs grain | 1 ^{er} décembre |
| Maïs fourrage | 1 ^{er} novembre |
| Tournesol | 15 novembre |
| Betteraves fourragères | 1 ^{er} novembre |
| Pois fourragers | 1 ^{er} septembre |
| Pommes de terre | 1 ^{er} novembre |
| Colza grain | 15 août |
| Colza fourrage | 1 ^{er} septembre |
| Châtaignes | 1 ^{er} décembre |
| Pommes | 1 ^{er} décembre |

Limoges, le 29 juin 2022

P/Le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt,



Eric Hulot

Annexe : liste des communes classées en zone de montagne

La liste des communes est fixée par arrêté ministériel pris en application de l'article D 113-14 du code rural, qui reprend les critères définis par la directive 75-268 CEE sur l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées, article 3 paragraphe 3.

| Code INSEE | Nom de la commune |
|------------|--------------------------|
| 87004 | AUGNE |
| 87009 | BEAUMONT-DU-LAC |
| 87024 | BUJALEUF |
| 87043 | CHEISSOUX |
| 87051 | LA CROISILLE-SUR-BRIANCE |
| 87058 | DOMPS |
| 87064 | EYMOUTIERS |
| 87076 | JABREILLES-LES-BORDES |
| 87079 | LA JONCHERE-SAINT-AURICE |
| 87104 | NEDDE |
| 87117 | PEYRAT-LE-CHATEAU |
| 87123 | REMPNAT |
| 87132 | SAINT-AMAND-LE-PETIT |
| 87134 | SAINTE-ANNE-SAINT-PIEST |
| 87147 | SAINT-GILLES-LES-FORETS |
| 87153 | SAINT-JULIEN-LE-PETIT |
| 87159 | SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE |
| 87183 | SAINT-SYLVESTRE |
| 87193 | SURDOUX |
| 87194 | SUSSAC |

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-06-29-00004

Liste des estimateurs en Haute-Vienne
concernant l'indemnisation des dégâts de gibiers
aux cultures et récoltes agricoles



Liste des estimateurs en Haute-Vienne

Selon l'article R 426-8 du code de l'environnement et dans sa séance du 23 juin 2022, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et récoltes agricoles a validé la liste des estimateurs comme suit :

| Prénom - Nom | Département de résidence |
|------------------------|--------------------------|
| M. Benoît DUTHEIL | (36) |
| M. Vincent PERSONNE | (24) |
| M. Olivier DOREILLE | (86) |
| M. Guillaume GUERIN | (87) |
| M. Michel LACOUR | (23) |
| M. Philippe RENDU | (87) |
| M. Jean-Paul DESMOULIN | (87) |
| M. François EYRICHINE | (87) |

Cette liste est valable jusqu'à la prochaine mise à jour validée en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes.

Limoges, le 29 juin 2022

P/Le directeur,
Le chef du service eau, environnement,
forêt,

Eric Hulot

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2022-07-06-00002

Arrêté BNSSA - Isle



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale**

**ARRETÉ N°
AUTORISANT DES TITULAIRES DU B.N.S.S.A.
A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCÈS PAYANT**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre National du Mérite

Vu les articles D.322-11 à R.322-18 du Code du sport,

Vu les articles A 322-8 à A 322-11 du Code du sport,

Vu l'article A 212-1 du Code du sport,

Vu l'avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 16 décembre 2016 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;

Considérant

que Monsieur le maire de la commune de « Isle », rencontre de grandes difficultés pour recruter des maîtres nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance de la piscine pendant la période estivale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1

Mesdames Chloé GABRIEL, Juliette MARTIN, messieurs Dimitri BOELLMANN, Eliott GILET et Hugo LAGARDE titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), sont autorisés à surveiller la piscine de « Isle ».

Article 2

La présente autorisation est délivrée en application des lois et règlements en vigueur et en particulier sous réserve de la déclaration des intéressées prévue par l'article D.322-13 du Code du sport auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux, Limoges

1/2

Article 3

Les prérogatives d'exercice liées au titulaire du B.N.S.S.A. portent exclusivement sur la surveillance et n'autorisent pas les activités d'enseignement, d'encadrement et d'animation des activités physiques et sportives.

Article 4

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, pour une durée couvrant la période allant du 01 juillet 2022 au 31 août 2022.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent situé 1 cours Vergniaud à Limoges.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le maire de la commune de « Isle », Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 06 JUIL. 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet Secrétaire Général

Jean-Philippe AURIGNAC

adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux, Limoges

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2022-07-06-00003

Arrêté BNSSA - Saint-Yrieix-la-Perche



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale**

**ARRETÉ N°
AUTORISANT DES TITULAIRES DU B.N.S.S.A.
A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE
D'ACCÈS PAYANT**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre National du Mérite

Vu les articles D.322-11 à R.322-18 du Code du sport,

Vu les articles A 322-8 à A 322-11 du Code du sport,

Vu l'article A 212-1 du Code du sport,

Vu l'avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 16 décembre 2016 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur le directeur de « Villasport » à Saint Yrieix la Perche, rencontre de grandes difficultés pour recruter des maîtres nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance de la piscine pendant la période estivale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1

Madame Elena BOELLMANN, messieurs Valentin DAUBISSE, Théo LELEU, Adrien LIONJAU, Simon PEAUDECERF et Xavier ROBIN titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), sont autorisés à surveiller la piscine de « Villasport » à Saint-yrieix-la-Perche.

Article 2

La présente autorisation est délivrée en application des lois et règlements en vigueur et en particulier sous réserve de la déclaration des intéressés prévue par l'article D.322-13 du Code du sport auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux, Limoges

1/2

Article 3

Les prérogatives d'exercice liées au titulaire du B.N.S.S.A. portent exclusivement sur la surveillance et n'autorisent pas les activités d'enseignement, d'encadrement et d'animation des activités physiques et sportives.

Article 4

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, pour une durée couvrant la période allant du 20 juin 2022 au 31 août 2022.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5

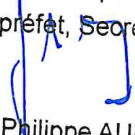
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent situé 1 cours Vergniaud à Limoges.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de « Villasport », Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **06 JUIL. 2022**

Pour la préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général


Jean-Philippe AURIGNAC

adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux, Limoges

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2022-07-04-00005

Arrêté n°2022.A20.87260.01 DIRCO.FEYT relatif
au déclassement du domaine public routier
national et reclassement dans le domaine public
routier départemental de la parcelle ZC96 sise
commune de PIERRE-BUFFIERE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2022.A20.87260.01 DIRCO.FEYT

relatif au déclassement du domaine public routier national et
reclassement dans le domaine public routier départemental
de la parcelle ZC 96 sise commune de PIERRE BUFFIERE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L. 2111-14 relatif à la consistance du domaine public routier ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R. 123-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° CP_2022_04_027 en date du 5 avril 2022 portant sur l'acquisition par transfert de domaine de la parcelle ZC 96 ;

Considérant que la parcelle ZC 96 sise commune de PIERRE BUFFIERE appartenant à l'État ne présente plus d'utilité à être conservée par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest;

Arrête

Article 1 :

La parcelle n°ZC 96 appartenant au domaine public de l'État sur le territoire de la commune de Pierre Buffière est déclassée du domaine public routier national et reclassée concomitamment dans le domaine public routier du département de la Haute-Vienne.

Le transfert de domanialité porte sur la parcelle suivante conformément au plan cadastral annexé au présent arrêté :

| Section | Numéro de parcelle | Superficie (m ²) | Lieu-dit ou adresse |
|---------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| ZC | 96 | 2425 m ² | Route de l'Aubeypie |

Article 2 :

Le transfert de cette parcelle dans le domaine public du département de la Haute-Vienne prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne -Services des Domaines et du Cadastre;
- M.le Président du Conseil Départementale de la Haute-Vienne;
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le 4 - JUL. 2022

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Philippe AURIGNAC

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info
Mél : district-limoges.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

Département :
HAUTE VIENNE

Commune :
PIERRE-BUFFIERE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

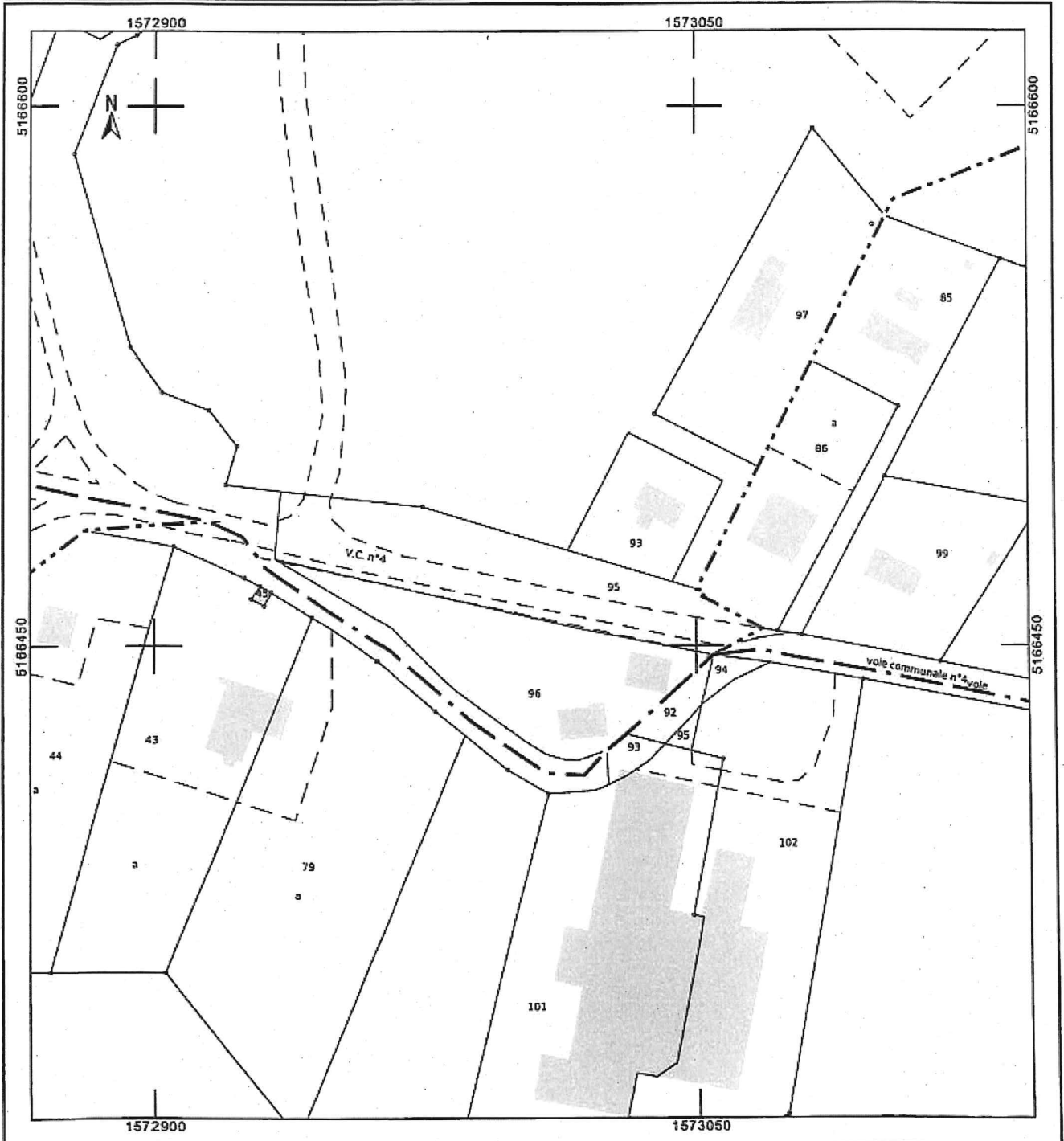
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2022-A20
87260.01 DIRCO.FEYT
du 4 juillet 2022

JM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruvellinier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 - fax
sdif.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-07-08-00002

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat intercommunal de voirie de Nexon



**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal de voirie de Nexon**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-39-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1969 portant création du syndicat intercommunal de voirie de Nexon ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de voirie de Nexon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Beynac du 24 avril 2022, transmise au représentant de l'État, approuvant la demande d'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de voirie de Nexon ;

VU la délibération du comité du syndicat intercommunal de voirie de Nexon du 27 avril 2022 transmise au représentant de l'État, approuvant l'adhésion de la commune de Beynac et proposant une modification de ses statuts prenant en compte cette extension de périmètre ;

VU l'étude des incidences sur les ressources, sur les charges et sur le personnel des communes et du syndicat réalisée par le syndicat intercommunal de voirie de Nexon et transmise au représentant de l'État le 29 juin 2022 ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux des communes de :

| | | | |
|-----------|-------------|--------------------------|--------------|
| Burnnac | 6 mai 2022 | Rilhac-Lastours | 5 mai 2022 |
| Janailhac | 8 juin 2022 | La Roche-L'Abeille | 31 mai 2022 |
| Journac | 30 mai 2022 | Saint-Hilaire-les-Places | 17 mai 2022 |
| Meilhac | 3 juin 2022 | Saint-Martin-le-Vieux | 11 juin 2022 |
| La Meyze | 12 mai 2022 | Saint-Priest-Ligoure | 9 mai 2022 |

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat intercommunal de voirie de Nexon annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté du 10 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal de voirie de Nexon et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **08 JUIL. 2022**

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Pour la préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général

Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon

Jean-Philippe AURIGNAC

Statuts

Article 1^{er} :

Il est créé pour une durée illimitée, un Syndicat Intercommunal de Voirie composé des communes ci-après : Burgnac, Janailhac, Journac, La Meyze, La Roche-L'Abeille, Meilhac, Nexon, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-Les-Places, Saint-Martin-Le-Vieux, Saint-Priest-Ligoure, Beynac.

Article 2 :

Le Syndicat Intercommunal prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon.

Article 3 :

Le siège social du syndicat est fixé à Nexon.

Article 4 :

L'objet du Syndicat Intercommunal est l'entretien courant des voies communales et rurales constitué par :

- Le fauchage-débroussaillage des accotements et talus
- L'entretien courant au moyen du Point à Temps de la couche superficielle des chaussées.

Chaque commune peut adhérer à l'une ou à l'autre des deux compétences précitées.

Article 5 :

Le Syndicat percevra, au titre de ses recettes, une contribution des collectivités membres, sur la base des éléments de répartition définis par délibération du Comité Syndical.

Article 6 :

Le Syndicat Intercommunal est administré par un Comité Syndical composé de membres désignés par les Conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègent au Comité Syndical en l'absence des titulaires.

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an au siège du syndicat, ou dans un lieu choisi par lui, situé dans l'une des communes membres.

Article 7 :

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, un bureau, composé :

- D'un Président,
- D'un Vice-Président,
- De 4 autres membres.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-07-08-00001

Arrêté prononçant la distraction et l'application
du régime forestier à des terrains appartenant à
la commune de Nedde



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité**

**Arrêté prononçant la distraction et l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la
Commune de Nedde sis sur la commune de Nedde**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R. 214-6, R. 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nedde, en date du 18 mai 2022 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 28 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 19 mai 2022 ;

VU les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier : Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-dessous, appartenant à la commune de Nedde sise sur la commune de Nedde, pour une surface totale de 0 ha 10a 00ca :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface cadastrale (ha) | Surface à distraire (ha) |
|--------------|--------|-------------------|-------------------------|--------------------------|
| D | 416 | Le puy du Mazeaud | 14,4030 | 0,1000 |
| TOTAL | | | | 0ha 10a 00ca |

.../...

Article 2 : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à la commune de Nedde sises sur le territoire communal de Nedde, pour une surface totale de 1ha 37a 81ca :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface cadastrale (ha) | Surface à appliquer (ha) |
|--------------|--------|------------------|-------------------------|--------------------------|
| D | 484 | Le Pré d'harpeix | 0,3170 | 0,3170 |
| D | 480 | Le Pré d'harpeix | 1,3210 | 0,7210 |
| D | 483 | Le Pré d'harpeix | 0,0800 | 0,0800 |
| D | 482 | Le Pré d'harpeix | 0,0361 | 0,0361 |
| D | 877 | Le Pré d'harpeix | 0,2240 | 0,2240 |
| TOTAL | | | | 1ha 37a 81ca |

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nedde.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de Nedde et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **08** JUL. 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également auprès de l'autorité qui a pris la présente décision. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse apportée. De plus, le « silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet » (art R 421-2 du code précité). Il est possible depuis le 1^{er} décembre 2018 de saisir le TA de Limoges via l'application Télérecours Citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.